

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

1. DESIGNATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'**unanimité**, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

3. BUDGET PRIMITIF 2020 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2020,
après en avoir délibéré,

- valide à l'**unanimité**, le virement de crédits suivants :

1. Frais études à transférer sur compte définitif suite travaux réalisés

en dépense d'investissement

en recette de d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à ouvrir au chapitre 041	
Article 21312	+ 7 200 €	Article 2031	+ 154 000 €
Article 21318	+ 42 800 €		
Article 2313	+ 104 000 €		

2. Reversement indus taxe aménagement

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 10	
Article 10226	+ 4 700 €

3. Indemnité résiliation marché nettoyage

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 67	
Article 6711	+ 6 000 €
Crédits à ouvrir au chapitre 022 (dépenses imprévues)	
Article 022	- 6 000 €

4. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 93.07 € :

- pour l'année 2017
 - T307 pour 40.00 €
 - T310 pour 40.00 €

- pour l'année 2018
 - T384 pour 0.02 €
 - T446 pour 1.51 €

- pour l'année 2019
 - T604 pour 0.60 €
 - T697 pour 0.02 €
 - T763 pour 2.22 €
 - T772 pour 1.54 €
 - T802 pour 2.69 €
 - T971 pour 4.00 €

- pour l'année 2020
 - T112 pour 0.02 €
 - T350 pour 0.05 €
 - T444 pour 0.20 €
 - T468 pour 0.20 €

5. CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Le Conseil Municipal,
Considérant que Madame Manon Virot ne prend pas part au vote,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Martial Schillinger + procuration de Michèle Lamigou) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl), de consolider le prêt relais en prêt amortissable d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0.62 % sur une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont fixés à 1750 €.
Les échéances seront trimestrielles.
- et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.

6. DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL, DU CALENDRIER 2021 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 2 250 € aux 7 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	WantZ'oom / calendrier / informations communales	Subvention
Futsal	Janvier 2020	300 €
SGW Athlétisme	Février 2020	300 €
Judo club	Août 2020	300 €
Tennis de table	Septembre 2020	300 €

SRPO	Octobre 2020	300 €
Club escapade	Novembre/décembre 2020	300 €
Scouts et Guides de France 1ère St Wendelin	Calendrier 2021	450 €

7. CONFECTION DES COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES AGEES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A UNE ASSOCIATION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € à l'association de basket de La Wantzenau ayant œuvré pour la confection des colis de Noël à destination des personnes âgées de plus de 74 ans.

8. REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU TARIF POUR LES CADEAUX DES ENFANTS DU PERSONNEL

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la revalorisation exceptionnelle, pour l'année 2020, du tarif des cadeaux aux enfants du personnel communal pour la fête de Noël à 80 €.

9. MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité :
 - ✓ la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent ;
 - ✓ le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération ;
 - ✓ le versement par la commune de La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 5 372.18 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées ;
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

10. MARCHE HEBDOMADAIRE / APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu la délibération n° 2009-06-05-23 du 6 mai 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire,

Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L2224-18 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire et d'instaurer un règlement de marché précisant les droits et obligations des commerçants non sédentaires,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie réunie le 19 novembre 2020,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de déplacer le marché hebdomadaire dans la cour de l'école Ried, rue des Héros,
- prend connaissance du règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération,
- et adopte à l'unanimité, les tarifs des droits de place du marché fixés dans le règlement du marché, à

savoir 50 euros par trimestre.

Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur le règlement du marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

11. FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission conjointe vie associative et jeunesse du 19 novembre 2020, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse de la commune de La Wantzenau ainsi que tous documents y afférents,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

12. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12,

Considérant que par avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de La Wantzenau peut, de ce fait, adhérer à l'ADEUS,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une telle désignation,

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de La Wantzenau à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS),
- nomme à l'unanimité, Monsieur Camille Meyer, représentant délégué pour siéger aux instances de l'Agence,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous documents correspondants,
- décide d'approuver le versement d'une cotisation annuelle à l'ADEUS,
- et souligne que pour l'année 2021, la cotisation est de 151 euros, soit 0.0259 euros par habitant.

13. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, **d'adhérer à la Fondation du Patrimoine**, délégation Alsace,
- et approuve le versement d'une cotisation dont le montant **s'élève à 300 €**.

14. ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Règlement en vigueur	Règlement projeté
<p>2. Mise à disposition</p> <p>L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers locaux et extérieurs à la Commune (cf. grille tarifaire) ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités. 	<p>2. Mise à disposition</p> <p>L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers de la commune uniquement. ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.
<p>4. Tarifs et modalités de règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la colonne « hors habitants de La Wantzenau » • Suppression de la mention : « gratuit lorsque les bénéficiaires sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative »

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et événementiel réunie le 17 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Patrick Depyl, Manon Viro), les modifications apportées au règlement de fonctionnement **de l'espace** culturel et de **loisirs Le Fil d'Eau** mentionnées ci-dessus,
- et charge Madame le Maire de les mettre en oeuvre.

15. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de **l'évaluation** des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article **R.4121-2** du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission **d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics** affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin **propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;**

Considérant que pour **aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités** affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique **d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive** du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents **uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du** Centre de Gestion du Bas-Rhin.

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer **l'avenant d'adhésion à la convention constitutive** du groupement de commandes ainsi que tous documents y afférents et dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, **dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - **La commission d'appel d'offres** compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin **signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de** l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement **déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- et précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document **Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** seront prévus au Budget Primitif.

RESSOURCES HUMAINES

16. ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES **DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE** / DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,

vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

en complément de la délibération « 2015-16-09-81 » dénommée « accueil de personnes volontaires dans le cadre d'un service civique » approuvée le 16 septembre 2015,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à **ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une** indemnité de défraiement complémentaire à celle définie par l'Etat dans les conditions et limites fixées par la réglementation relative aux frais professionnels.

17. **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI** / MODIFICATION D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Le Conseil municipal,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

Vu la délibération n° « 2020-30-09-96 » du 30 septembre 2020 portant recrutement de deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire pour l'un des deux postes d'agents de droit privé, créés et recrutés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, et de la porter à 35 heures.

INTERCOMMUNALITE

18. **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

19. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Michèle LAMIGOU a donné procuration à Monsieur Martial SCHILLINGER

Affiché le 1^{er} décembre 2020